

# 361 Session de février 1919

Le vingt-trois février mil neuf cent dix-neuf,  
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard  
s'est réuni en exécution de l'avis de M. le Préfet de la Drôme.  
Étaient présents M. M.

Règlement des  
dépenses  
en 1918

---

M. le Maire donne lecture au Conseil des dépenses du  
service de l'assistance médicale gratuite incombant à la  
Commune pour l'exercice 1918

1° Honoraires du médecin et opérations chirurgicales...	991, 25
2° Fournitures de médicaments	287, 70
3° Frais d'hospitalisation	3 645, 75
Total égal	4 924, 70

Les dépenses, déjà couvertes en partie par  
des acomptes prélevés en cours d'année sur :

1° Le $\frac{1}{3}$ des revenus du Bureau de Bienfaisance	195 <sup>f</sup>	
Devront pour le surplus être imputés, savoir :		
1° Sur le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires, reliquat inscrit au budget additionnel de 1918 et crédit prévu au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de	160 <sup>f</sup>	
2° Sur les crédits inscrits aux budgets primitif et additionnel de 1918, jusqu'à concurrence de	1.165 <sup>f</sup>	
3° Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1918, par un crédit complémentaire à voter par délibération spéciale, soit	294, 40	
Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 6% sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des revenus du Bureau de Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des Concessions funéraires, soit		2.710 <sup>f</sup> , 30

Ensemble 4.924, 70

Par sa circulaire du 23 Juin 1899. M. le Ministre de l'intérieur ayant décidé que les Communes bénéficiaient de la subvention du département et de l'Etat sans avoir besoin de recourir au vote d'une imposition spéciale, pourvu que les ressources communales affectées au service de l'assistance proviennent de l'impôt, il suffit au Conseil municipal, pour liquider définitivement les dépenses de l'assistance médicale en 1918, de voter ainsi qu'il est indiqué plus haut une somme de 294,40, sur les fonds libres du Budget Communal, la Commune s'imposant déjà pour insuffisance de Revenus.

Les membres présents

M. Jamin et ~~Thomas~~ Gercléat  
A. Bertholet

Le Président

Assier  
A.

Seance du 17 avril 1919

Présents M. M. A. Belle, maire, Grenier Marcuse - Elie Gercléat. B. Aboude et Maït Maris, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire préfectorale, ten ainsi que d'un projet de réorganisation de la police dans les campagnes.

Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil, après étude approfondie du projet considérant que l'étendue de la Commune de Beauregard nécessite la présence permanente d'un garde-champêtre dans toute la Commune

Est d'avis de conserver le statu quo en ce qui concerne le projet de réorganisation de la police dans les campagnes.

Vote d'imposition  
pour  
salaire du garde-champêtre  
et  
insuffisance de Revenus

---

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1920

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Adolphe Belle en sa qualité de maire, présents M. M. A. Belle, N. Grenier - B. Oubreton - E. Cerléat - Fernand Azail conseillers, a délibéré ce qui suit:

Tu les propositions pour le Budget de l'exercice 1920 arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

Arrête le Budget, savoir:

En recettes à	8 969, 50
En dépenses à	22. 213, 70
Excédent de dépenses	13. 244, 20

Decide en outre qu'il sera fait au rôle des contributions directes de l'année 1920 les centimes ordinaires Communaux ci. après:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, Seize centimes additionnels, au principal des quatre Contributions directes représentant la somme de	1 200
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1920, Cent Cinquante deux centimes au même principal, représentant la somme de	12. 118

Total . . . 13. 318

Fait et délibéré les jour, mois et an que surdit.

Audit.

Nomination du  
Secrétaire  
Examen du compte  
de l'exercice 1918

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884  
La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la  
majorité des suffrages a lieu :

Mr. Bertholet ayant obtenu cette majorité est proclamé  
Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Vu le compte rendu par Mr. Boyer, Percepteur-  
Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 1918 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1917;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers  
mois de l'exercice 1918;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors  
budgets;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice  
1918, établi en regard du compte sus. mentionné et  
présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pen-  
dant les trois premiers mois de la gestion 1919

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appréciation du  
Compte de la gestion 1918 que des opérations complémentaires  
effectuées en 1919

Vu les budgets primitif et additionnel de recettes et dépenses  
primitifs de l'exercice 1918, arrêtés par Mr. le Préfet du  
département, et les autorisations spéciales de recette et de  
dépense délivrées pendant ledit exercice

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif  
dans lequel Mr. le Maire a exposé les motifs des dépenses  
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées  
et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières  
Lélibien

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au  
31 décembre 1918, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil  
de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5  
avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion f  
1918 pour la somme de . . . . . § 714, 48  
Les dépenses pour celle de . . . . . G. 795, 41

Fixe l'excédent de la dépense à . . . . . 1.080, 93  
 Et attendu que, par l'arrêté du compte  
 précédent, le comptable a été reconnu débiteur  
 de . . . . . f 821, 23

Le déclare le comptable débiteur sur son  
 compte de la gestion 1918 de la somme de . . . . . f 4.740, 30

Art. 2. Statuant sur les opérations de 1918  
 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de  
 Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées  
 tant pendant la gestion 1918 que pendant les  
 trois premiers mois de la gestion 1919, savoir :

En recette pour . . . . . f 15.903, 02

En dépense pour . . . . . 18.291, 95

Or où il résulte un excédent de dépense de . . . . . 2.388, 93

Le résultat définitif de l'exercice 1917 ayant  
 présenté un excédent de recette de . . . . . f 821, 23

Le résultat définitif de l'exercice 1918, égal au  
 résultat du compte du même exercice, est un excédent  
 de recette de . . . . . f 3.432, 30

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au  
 Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés  
 d'approuver le compte dans tous ses détails  
 Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit.

## Audit

Examen du  
 Compte administratif  
 du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à  
 l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice  
 1918 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à  
 élire son président pour la partie de la séance actuelle  
 où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément  
 à l'article à l'article sus-cité, il est procédé à cette  
 élection au scrutin secret.

M. Grenier-Marcisse ayant obtenu la majorité, est  
 élu président.

Où le rapport de M. le Maire

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration

et à la comptabilité des Communes.

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1918 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1918, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des Restes à payer rapportés sur 1919.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1918 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

### Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1918, évaluées par les Budgets à 15 963,06, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de . . . . . 16.216,32

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 313,30

### Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . . . . . 313,30  
Somme égale . . . . . 313,30

Aux moyens de quoi les recettes de 1918 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . . . 15.903,02

### Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1918 s'élèvent à . . . . . 15 321,91

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . . . . 6.930,88

Total des dépenses présentées . . . . . 22.252,79

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 3.960,84

### Savoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci . . . . . 1786,90

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 1<sup>er</sup> mars 1919 et à reporter

aux budgets suivants. ci - - - - - 2143,94<sup>f</sup>  
 Somme égale . . . . . 3960,84

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1918, sont définitivement fixées à . . . . . 18.291,95<sup>f</sup>  
 Les recettes de toute nature étant de . . . . . 15.903,02  
 Les dépenses de . . . . . 18.291,95<sup>f</sup>  
 Partant excédent de dépense de . . . . . 2.388,93  
 Le résultat de l'exercice précédent (1917) était un excédent de recette de . . . . . 821,23<sup>f</sup>

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de Recette de . . . . . 3.432,30  
 qui sera reporté au Budget additionnel de l'exercice 1919.

Toutes les opérations de l'exercice 1918 sont déclarées définitivement closes et les Crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1920.

Fait et délibéré le jour, mois et an que sus-dit.

Ordon

Examen du Budget de 1920 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1918 du Receveur.

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les Budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1918 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le Budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1920

Le Conseil municipal Considérant que les opérations consignées sur le Compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1920 paraissent bien établies

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que sus-dit.

## Audit

Chemins vicinaux  
 Budget primitif

Le Conseil  
 Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux  
 Vu les propositions présentées par les Agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1920 :

Considérant que ces propositions sont bien établies  
 Vu l'arrêté de mise en demeure de S<sup>r</sup> le Préfet en date du 14 mai 1919

Adopte les propositions présentées par les Agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au Budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1920, le tout conformément aux indications de la colonne 4, des tableaux dressés par les Agents voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que sus-dit.

### Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Service vicinal  
 Budget additionnel

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1797<sup>f</sup>, 49

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien.

Délibéré  
 Le reliquat de l'exercice 1918 sera employé conformément aux indications de la colonne A des tableaux dressés par M.M. les Agents-Voyers.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1919 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de ladite colonne A.  
 Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Audis

Le Conseil

Augmentation des  
 dixième des redevances  
 du Receveur  
 municipal

En le décret du 26 juin 1876, art. 5 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876  
 Considérant qu'en raison de la bonne gestion des recettes et dépenses de la Commune, il est équitable que les redevances du receveur municipal soient augmentées d'un dixième

Vote l' dite augmentation en faveur de M. Boyer Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les Budgets 1919 et suivants

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit

M. Bouché Secrétaire  
B. Dreyfus Maire  
M. Grenier

Session d'août 1919

Levant

# Installation du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent dix-neuf, le dix du mois de décembre à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Beauvais, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des 30 novembre et 7<sup>x</sup> 1919 se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux  
Goulard François - Ceclerat Eli - Seyret Lucien -  
Grenier Marcine - Revol Jean - Chaloin Joseph - Ferrand  
Azail - Bertholet Alexandre - Beaude Léonie - Blache Félien -  
Benistant Romain - Peysson Fernand.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Belle Adolphe maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux fins de valant des élections et a déclaré installé M. M. Goulard François - Ceclerat Eli - Seyret Lucien - Grenier Marcine - Revol Jean - Chaloin Joseph - Ferrand Azail - Bertholet Alexandre - Beaude Léonie - Blache Félien - Benistant Romain - Peysson Fernand, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Revol Jean, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Peysson Fernand.

- Election du Maire -

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77, et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A décompte : bulletins blancs	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	7
Ont obtenu : M. Seyret Lucien	Six voix - 6.

2<sup>o</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 12  
 A déduire : Bulletins blancs . . . . . 1  
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 11  
 Majorité absolue . . . . . 7  
 Ont obtenu : M. Seyvet Lucien . . . . . 11 voix  
 M<sup>r</sup> Seyvet Lucien, onze voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Election d'un adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M<sup>r</sup> Seyvet Lucien à l'élection de l'adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 12  
 A déduire : Bulletins blancs . . . . . 2  
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 10  
 Majorité absolue . . . . . 7  
 Ont obtenu : M<sup>r</sup> Blache Félixien . . . . . (dix voix).  
 M<sup>r</sup> Blache Félixien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observation et réclamation : Néant

Ordre du jour

M<sup>r</sup> le Président a donné lecture  
 1<sup>o</sup> Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiés par la loi du 9 décembre 1884

2<sup>o</sup> Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu le 11 janvier dans le département

3<sup>o</sup> de l'art. § 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation

Election des délégués

1<sup>o</sup> Tour de scrutin

Le Président a ensuite le Conseil à procéder, sans

débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Il a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne:	- 12 -
A déduire: Bulletins blancs	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu: M. Blache Félixien	6 voix
M. Bertholet Alexandre	12 voix
M. Grenier Narcisse	6 voix

M. Bertholet Alexandre a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué.  
M. Bertholet Alexandre, né le 13 janvier 1868 qui a déclaré accepter.

### 2<sup>e</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire: Bulletins blancs	"
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu	
M. Blache Félixien	Six voix
M. Grenier Narcisse	Six voix

### 3<sup>e</sup> tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	12
Ont obtenu:	

M. Blache Félixien . . . Six voix

M. Grenier Narcisse . . . Six voix

A été proclamé élu comme ayant réuni la majorité absolue  
bénéficiaire d'âge

M. Blache Félixien né le 14 novembre 1861 qui a déclaré  
accepter.

Election d'un suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection 373  
de un suppléant.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : . . . . .	12
A déduire : Bulletins Blancs . . . . .	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .	11
Majorité absolue . . . . .	7

Ont obtenu :

M. Grenier Marcose . . . Onze voix

A Réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant  
M. Grenier Marcose le 26 mai 1864 qui a déclaré accepter.

Observations et Réclamations: Néant

La séance a été levée à onze heures.

Et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil municipal.

L. Seyrest

Goussier

J. Black (Montard)  
Célestin Revol  
Malois et Ferret  
Berthodet <sup>Boisde</sup>  
Bénistant.

## Séance du 18 décembre 1919

L'an mil neuf cent dix-neuf, dix heures du matin  
le Conseil municipal de la Commune de Beaucourt  
s'est réuni en séance publique sous la présidence de  
M. Lucien Seyrest, Maire

Étaient présents: M. Gombard François - Césaire Élu.

Goussier Marcose - Revol Jean - Chaluis Joseph -

Perron Adail - Berthodet Alexandre - Beauv Louis  
Bluche Félix - Bénistant Roman - Peysson Perron

M. Peysson Perron a été élu secrétaire

M. Alexandre Berthodet, conseiller a proposé que les  
correspondances télégraphiques avec la section de Jallous

sont très nombreuses. Que cette section est éloignée du Bureau de géance à Meynos, de quatre kilomètres, que les difficultés de communications, surtout en hiver, étaient cause d'un trop long retard pour le port des télégrammes.

Que cette situation portait un grave préjudice à la population de Joillons, où il se fait un trafic important commercial.

M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cette proposition.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé de la proposition de M. Bertholet. Décide de solliciter de M. le Ministre des postes l'autorisation de faire poser une plaque à Joillons à la place du poste d'abonnement municipal, pour que les télégrammes arrivent directement à Joillons.

Les frais de pose de cette plaque et tableau, seront couverts par une souscription publique  
Et ont les diligents signés

### Rendu

M. Bertholet Alexandre, conseiller municipal, expose qu'il serait nécessaire d'accorder la concession de tous les chemins vicinaux, et ruraux de la Commune de Beaumoyon ainsi que des places publiques, à la Société électrique des forces motrices du Versois, dont le siège est à Valence. (Président M. Guachet), par vue de l'éclairage électrique de la Commune. Il demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil.

Considérant que toute la population de Beaumoyon attend avec impatience, l'installation de l'éclairage électrique  
Donne un avis favorable, à l'unanimité à la proposition de M. Bertholet

Décide que cette concession sera de cinq ans, et aura son effet à partir du jour de l'approbation préfectorale de cette proposition

2° Qu'il subordonne la concession des chemins vicinaux et places publiques à la Société électrique des forces motrices du Versois, à l'engagement par cette dernière d'installer gratuitement deux lampes électriques, placées chacune des fossés

villages de la Commune, pour s'éloigner desdits villages pendant toute l'année

Ordures

M<sup>r</sup> Blanche Félicien, adjoint au maire, expose que la population de la section de Beaumoyon, est privée de courrier chaque dimanche. Que cette situation est préjudiciable aux intérêts de cette population, & intérêts de plus intéressés, et ont donné son éloignement des communications.

Il prie le Conseil de prendre des mesures pour obvier à cet état de choses.

Le Conseil

Vu la proposition de M<sup>r</sup> Blanche. Considérant qu'elle est bien fondée, qu'il est très regrettable que toute une section de la Commune soit privée le dimanche de son courrier, alors que les deux autres sections de la Commune sont bien desservies.

Prie M<sup>r</sup> le Directeur des postes du département de vouloir bien prendre en considération l'absence de la population de la section de ~~Beaumoyon~~ Beaumoyon.

A. Bertholet

L. Segrest  
J. Blachy  
P. Revolzeon  
A. Fournier  
Bénistant  
Goutard  
Malot  
Ceciliat

Session de février 1920

L'an mil neuf cent vingt, le huit février, huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beaumoyon s'est réuni en séance publique sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Segrest, Maire.

Présents: M. Blanche Félicien, adjoint. Goutard François. Ceciliat Elie. Chaloum Joseph. Grenier Harissa.

Augmentation  
du traitement des  
Cantonniers Communaux

Revol Jean. Ferrand Agail. Berthelot Alexandre. Fysson  
Ferrand Benistant Romain. Beauregard Léon  
M. le Maire expose que le salaire des cantonniers co-  
mmunaux, soit 75 francs mensuellement, n'est pas propor-  
tionné à la chute de la vie. Qu'il y aurait urgence  
à ce que ce salaire soit relevé si on ne veut pas s'ex-  
poser à ne trouver aucun cantonnier pour l'entretien des  
chemins vicinaux.

Le Conseil, oui l'exposé de M. le Maire  
Considérant que le relèvement du traitement des Cantonniers  
est le corollaire de la chute des vivres, décide de  
porter le salaire mensuel de chaque cantonnier co-  
mmunal de 75 à 125, et vote à cet effet pour  
l'exercice 1920, un crédit supplémentaire de 900  
francs sur les fonds libres du budget communal.  
Fait et délibéré

## Audit

Eclairage électrique  
-  
Demande de  
Collaboration du  
Génie Rural

Le Conseil  
Considérant que la pénurie de main d'œuvre, qui porte un  
grave préjudice aux agriculteurs de la Commune, trouverait un  
remède dans l'utilisation de l'énergie électrique pour l'exé-  
cution de divers travaux tels que battage de céréales,  
sciages mécaniques, attendu que la Commune est boisée et  
aussi pour actionner les diverses machines d'intérieur de ferme.  
Les agriculteurs de la région envisageant aussi la possibilité, à  
l'avenir, d'exécuter les labours avec des treuils, mus à  
l'électricité.

Considérant que la Culture du tabac, occupe une surface  
de plus de vingt hectares, exige une main d'œuvre d'homme  
pour le triage des feuilles qui empêche cette Culture de s'ex-  
tendre, faute de lumière; l'éclairage électrique rendrait  
aux planteurs un signal sérieux. L'éclairage s'étendrait  
d'ailleurs à toutes les exploitations.

Dans ces conditions, le Conseil prie M. le Ministre de  
l'Agriculture de bien vouloir accorder à la Commune de  
Beaugard la Collaboration du Service du Génie Rural

en vue d'étudier un projet d'installation que les intéressés espèrent pouvoir réaliser avec une subvention de l'Etat.

Fait et délibéré

Le Conseil

Demande d'hospitalisation de deux vieillards

Vu les communications de M<sup>r</sup> le Préfet de la Orsoni, en date du 19/1920 concernant le traitement à l'hospice des assistés Meottet Germain et Raffin Joseph

Considérant que ces deux assistés ne peuvent plus être traités à l'hospice au compte de l'assistance médicale, les affections dont ils sont atteints étant incurables.

Prononce leur hospitalisation au compte de l'assistance aux vieillards (loi du 14 juillet 1905)

Fait et délibéré

Ondit

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture au Conseil

Augmentations d'allocation au vieillard Phée Marie

D'une demande d'augmentation de secours d'assistance aux vieillards faite par Rochas Marie, cultivatrice à Beauregard. Cette assistée qui reçoit actuellement un bon mensuel d'assistance de neuf francs, demande que le taux soit élevé à 18 francs, taux maximum de la Commune de Beauregard. Rochas Marie ayant atteint l'âge de 70 ans depuis le 7 octobre 1919.

Le Conseil

Vu l'indigence notaire de Rochas Marie, V<sup>e</sup> Place

Demande le relèvement du taux de 9<sup>f</sup> à 18<sup>f</sup> de la demanderesse. Cette femme ayant atteint l'âge de 70 ans depuis le 7 octobre 1919 et demande en outre que le point de départ de son allocation soit fixé au mois au 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Fait et délibéré

L'an mil neuf cent vingt, et le dix huit février, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Breucy s'est réuni sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyet, maire.

Étaient présents: Tous présents.

Adresse de félicitation  
à M<sup>r</sup> Paul Deschanel  
Président de la République

M<sup>r</sup> le Maire propose à l'assemblée communale de voter l'adresse suivante à M<sup>r</sup> le Président de la République, à l'occasion de la transmission des pouvoirs présidentiels: Le Conseil,

Considérant les éminents services rendus à la Patrie par M<sup>r</sup> Paul Deschanel qui, en qualité de Président de la Chambre des Députés, a illustré la tribune française, et contribué pour une large part au rayonnement de la France.

Considérant l'ardent patriotisme de ce bon Français, qui pendant les heures sombres que nous avons traversées, a contribué fortement à l'union sacrée de tous les Français, union qui a assuré notre victoire sur les hordes germaniques.

Considérant que cet ardent patriotisme était doublé d'un républicanisme indéfectible.

Adresse ses respectueuses félicitations au grand Citoyen, Paul Deschanel, qui vient d'être appelé par la Représentation nationale, à présider aux destinées de la République Française.

Cette adresse a été votée par acclamation, par toute l'assemblée.

Ont les délibérants signé:

M<sup>r</sup> le Maire expose que pour honorer la mémoire des martyrs de la Commune de Breucy morts pour la Patrie, il serait nécessaire de faire poser une plaque en marbre dans la salle des délibérations du Conseil, sur laquelle, les noms de ces victimes de l'affreuse guerre seraient inscrits en lettres d'or.

Le Conseil a voté la proposition de M<sup>r</sup> le Maire. Considérant qu'on ne saurait trop glorifier les héros obscurs qui sont tombés pour la Patrie et de nos libertés publiques.

Vote, à titre provisoire, une somme de mille francs, sur les fonds libres du budget communal.

Vote de la  
pose d'une plaque  
en marbre pour  
honorer la mémoire  
des Enfants de  
Breucy morts  
pour la Patrie

pour l'achat, la confection et la pose dans la  
salle des délibérations du Conseil municipal, d'une  
plaque en marbre, sur laquelle seront inscrits en lettres  
d'or les noms des Enfants de Bas Commune de  
Beauregard, Morts pour la Patrie

Ont été délibérants signés  
Bénédictant, Dupuy, J. Blach, Gontard,  
Céclérot, Chalois, Girey,  
St. Barthélemy, L. Segret

Séance du 18 avril 1920.

Le conseil municipal de la Commune de  
Beauregard s'est réuni le dix-huit avril mil neuf  
cent vingt sous la présidence de M. Lucien Segret  
maire.

Présents: Deux présents:

Sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire le  
Conseil après avoir délibéré

Décide que la Concession du passage de  
l'établissement de lignes aériennes sur les chemins  
vicinaux et ruraux de la Commune de Beauregard  
pour l'installation de l'énergie électrique dans ladite  
Commune de Beauregard sera faite à la Société  
électrique - Force et Lumière du Vercors - dont  
le siège social est à Valence.

Il décide en outre que seul le <sup>Association syndicale libre</sup> Syndicat communal  
de Beauregard aura droit de cette concession, en  
dehors de tout syndicat qui <sup>aurait pu ou</sup> pourrait se créer.

Les propriétaires des installations déjà faites conserve-  
ront le bénéfice de leur installation dans les conditions  
où cette dernière a été faite. Dans le cas où ils  
adhéresseraient aux statuts du syndicat communal, ils  
bénéficieraient des avantages accordés aux adhérents <sup>à l'association</sup>  
<sup>association syndicale libre</sup> syndicat. Dans le cas contraire, le montant  
des redevances qui leur <sup>concernent</sup> seront faits par la Société électrique  
conservateurs, qui leur vendraient en qualité d'abonnés ou clients  
seul bénéficier de la concession. L'association syndicale libre

Le Conseil accepte les clauses et conditions du cahier des charges, ainsi que tous les articles de l'avenant <sup>reçu par le Conseil qui propose au Conseil pour</sup> de la Société électrique - Force et Lumière du Versois - dont il a fait connaissance.

Fait et délibéré les jours susdits et au lieu susdit.

J. Blach Cérclerat Chalois  
 Résistant Peroljean Ferrand et Guig  
 Dupuis Bonnie Montore  
 L. Juret  
 A. Buthoit

L'audit -

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet de la Drôme, par laquelle il demande au Conseil municipal la régularisation de la situation du jeune Astier Amédée, bénéficiaire de la Loi du 14 juillet 1905 au compte de la Commune de Beauregard.

Hospitalisation  
 de l'infirmier  
 Astier Amédée  
 mm

Le Conseil, après étude du dossier de l'infirmier Astier Amédée

considérant qu'il y a <sup>ait</sup> urgence à ce que ce pauvre infirmier fut recueilli

Prononce l'hospitalisation du jeune Astier à l'hospice de Valence, en vertu de la loi du 14 juillet 1905, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 1919.

Ont signé au registre pour les membres présents  
 Fait et délibéré les jours susdits et au lieu susdit.

## Session de Mai 1920.

L'an mil neuf cent vingt et le seize du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire à l'effet de voter une imposition pour faire face aux dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1921.